

Département de l'AIN

—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—
Canton de MIRIBEL

—
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 01-2026-03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 février 2026

Convocation du : 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et tenue du débat

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Absents : Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON,

M. Philippe CASAMAYOR, M. Laurent BRUNET

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

Le rapporteur expose à l'Assemblée, qu'en application de l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée.

Il est rappelé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les 10 semaines précédant le vote du budget de la commune, de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à cette délibération comprend :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2026
- Les orientations budgétaires pour 2026

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-26,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission finances du 21 janvier 2026

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	22	
Pour	22	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20260204-qfFX0200022a4e-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Terrier

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



Table des matières

Introduction :	3
I- Contexte Général : situation économique et sociale	4
A- Au niveau mondial	4
B- Zone Euro : une croissance en ordre dispersé	4
C- France : l'activité résiste mais l'emploi se dégrade	5
D- La loi spéciale 2026, en attente du budget 2026	5
E- Les 5 points clés du Projet de Loi de Finances 2026 (avant vote du Sénat)	6
a. <i>Les réformes et grandes mesures du PLF 2026</i>	7
b. <i>Les dispositions financières du PLF 2026</i>	7
II- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
A- Recettes de fonctionnement	11
a. <i>Retour sur 2025</i>	11
b. <i>Orientations pour 2026</i>	12
B- Dépenses de fonctionnement	12
a. <i>Retour sur 2025</i>	12
b. <i>Orientations pour 2026</i>	14
A- Fiscalité	15
B- Soldes de gestion intermédiaires	16
III- ETAT DE LA DETTE	16
IV- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE	18
A- Projets structurants 2026	18
B- Les grands projets pluriannuels	18

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif »

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments.

Les éléments budgétaires de ce débat seront tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril de chaque année.

NOTA : dans ce document les chiffres des années N-1 et antérieurs sont issus des comptes administratifs votés, les chiffres N sont estimés, et les chiffres N+1 et postérieurs sont prospectifs.

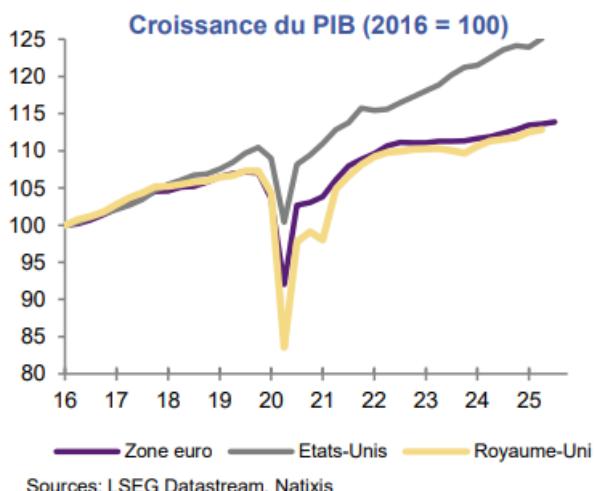
A- Au niveau mondial

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs notamment liés aux droits de douane de l'administration américaine.

Aux Etats-Unis, l'activité ralentirait à 1,8% en 2025 et 2026 après un 2,8 % en 2024 ce qui reste un rythme très élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % et resterait quasi inchangée en 2026 malgré des forces contraires : relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane.

En Chine, l'activité se maintiendrait autour des 5% malgré les droits de douane américains.

Toutefois, tous les effets des droits de douane ne sont pas encore visibles. De plus, les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux estimations.



B- Zone Euro : une croissance en ordre dispersé

La croissance en zone euro

s'établirait à 1,3% en 2025 puis à 1,2% en 2026 après 0,8% en 2024.

Cette bonne croissance s'explique par une anticipation des droits de douane US par l'augmentation des exportations des biens européens vers les Etats-Unis au 1^{er} semestre 2025.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

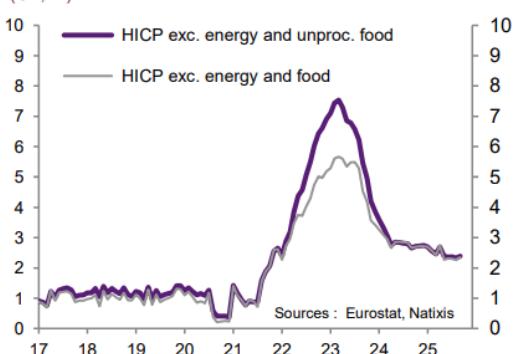
L'Espagne attend une croissance à 2,9 % pendant que la française résiste malgré les incertitudes politiques avec 0,9%. Toutefois l'Allemagne et l'Italie gardent une faible activité.

En 2026, l'Allemagne devrait avoir une croissance plus importante grâce à un plan de relance massif qui impactera positivement la zone euro.

Du côté inflation, cette dernière resterait au-dessus de la cible de la BCE à 2,1 % avant de redescendre autour de 1,7% l'année prochaine sous les effets de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



La croissance de l'activité résiste mais l'emploi se dégrade

La croissance de la France a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance de certains domaines d'activité (aéronautique).

Toutefois, l'incertitude politique a coûté 0,2 % à 0,3 % de croissance en 2025 et continuera à freiner la reprise en 2026 sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

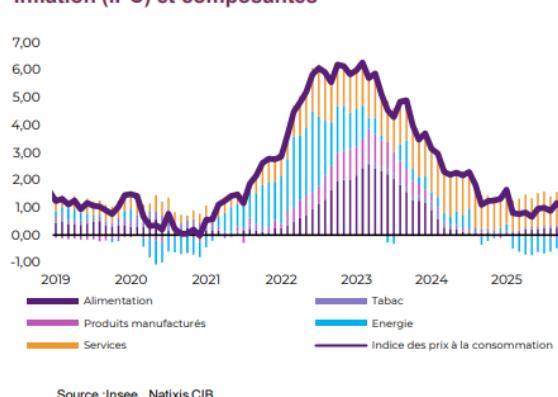
Côté inflation (IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisés), elle serait de 1 % en 2025, prévision de 1,7 % en 2026 après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euros (hormis Chypre), grâce à la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15% en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026 par :

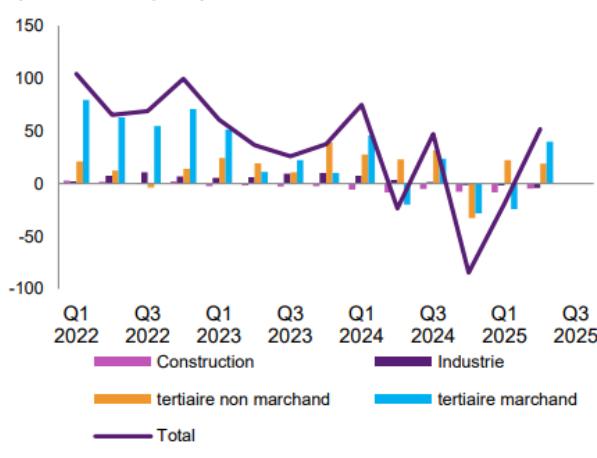
- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de la croissance légèrement sous le potentiel.

Inflation (IPC) et composantes



Source :Insee, Natixis CIB

Evolution de l'emploi par secteurs
(milliers d'emplois)



Source: Insee, Natixis

Concernant l'emploi, l'emploi salarié a diminué de 0,3 % au 3^{ème} trimestre 2025 après un précédent trimestre à +0,2 %.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6

%, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes persistantes.

D- La loi spéciale 2026, en attente du budget 2026

La loi spéciale votée le 23 décembre 2025 n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026. L'objectif étant d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale 2026 comprend trois articles :

- Le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt,
- Le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales,
- Le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les contrôleurs budgétaires régionaux seront chargés de veiller à l'application des circulaires relatives aux services votés, sur la base d'un arrêté transversal de contrôle qui adapte et renforce temporairement leurs missions pendant la période des services votés.

Les députés reprendront l'examen du PLF dès début janvier 2026 sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre dernier.

E- Les 5 points clés du Projet de Loi de Finances 2026 (avant vote du Sénat)

➤ Un budget national placé sous le signe du redressement financier

Le PLF 2026 vise à ramener le déficit à -4,7 % du PIB et à stabiliser la dette à 117,9 %, tout en maintenant une croissance modérée de +1 % et une inflation contenue à +1,3 %. Cette trajectoire se traduit par une pression accrue sur les dépenses locales et une maîtrise des transferts.

- Des dotations stabilisées mais de moins en moins dynamiques

Les dotations restent stables en valeur, avec une hausse technique liée à la réintégration de la TVA régionale. Les dispositifs de péréquation et d'investissement (FIT, DSEC) se maintiennent dans un cadre budgétaire contraint.

➤ Un recentrage du FCTVA pour les intercommunalités

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est porté à 7,9 Md€ (+213 M€) et désormais recentré sur l'investissement. Le remboursement redevient en N+1 pour les EPCI, tandis qu'il reste immédiat pour les communes (déclarations dépenses n-2) et départements. Le dispositif s'ouvre aussi aux participations dans les concessions d'aménagement, afin de mieux soutenir les projets d'équipements publics.

➤ Des mécanismes de solidarité consolidés mais contraints

La péréquation verticale progresse (+290 M€ pour les communes, +10 M€ pour les départements), et la DSEC (Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales) est renforcée pour les événements climatiques. L'effort de solidarité interne est maintenu, mais sans hausse globale des concours ; les territoires se partagent une enveloppe fixe.

➤ Un dispositif DILICO 2 plus coercitif

Reconduit à 2 Md€, ce mécanisme conditionne le versement à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Il crée un lien direct entre la discipline budgétaire locale et les ressources futures. Il s'agit d'un levier incitatif fort, mais potentiellement pénalisant pour les territoires en tension.

Reformes et grandes mesures du PLF 2026

Cette partie détaille les mesures nouvelles et les réformes structurantes introduites par le PLF 2026 : fiscalité, dotations, dispositifs d'investissement ou de régulation. Elle permet de situer les changements concrets qui affectent les collectivités et d'en mesurer les effets budgétaires directs.

Objectif : identifier les leviers d'ajustement budgétaire et leurs conséquences concrètes sur les dotations et fiscalités locales.

- ❖ **Suppression progressive de la CVAE (trajectoire avancée à 2028 au lieu de 2030)** : Le PLF 2026 avance la trajectoire de suppression totale de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) à 2028, tout en réduisant le taux maximal à 0,19 % en 2026, puis 0,09 % en 2027.
- ❖ **Révision des valeurs locatives** : Le PLF reporte d'un an (de 2026 à 2027) la prise en compte de la révision dite "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises. Les dispositions du PLF prévoient aussi un nouveau dispositif de lissage, sur six ans, des variations de cotisations – à la hausse comme à la baisse –, qui prend le relais de celui qui prend fin le 31 décembre prochain.
Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est lui aussi reporté, le but étant de "tirer tous les enseignements" de l'actualisation des paramètres des valeurs locatives des locaux professionnels. Ainsi, les commissions départementales des valeurs locatives arrêteront en 2030, et non 2027, les paramètres des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- ❖ **Encadrement de la dynamique de la TVA affectée** : La croissance des fractions de TVA versées aux collectivités est plafonnée en minorant la dynamique par l'inflation de l'année précédente.
Un mécanisme de garantie empêche une baisse du produit, mais limite les effets positifs de la croissance économique.
- ❖ **Dotation Globale de Fonctionnement** : La DGF reste stable à périmètre constant : 27 Md€. Toutefois elle est en hausse à périmètre courant : 33 Md€, due à la réintégration de la fraction de TVA régionale (5,172 Md€).
Il est prévu un renforcement de la péréquation : +290 M€ pour les communes (DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale) /DSR (Dotation de Solidarité Rurale)) et +10 M€ pour les départements.
- ❖ **Réforme de l'investissement local** : Création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) en fusionnant la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et le DPV (Dotation Politique de la Ville).
L'enveloppe fixée pour 2026 est de 1,4 Md€.
La priorité sera donnée aux communes rurales, d'outre-mer et aux quartiers prioritaires.
- ❖ **DILICO 2** : Reconduction du mécanisme de prélèvement sur recettes dynamiques (principalement la TVA).
Contribution attendue : 2 Md€ en 2026, dont 720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les EPCI.

b. Les dispositions financières du PLF 2026

Le PLF 2026 contient plusieurs mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires. Parmi ces mesures, on trouve :

- ✓ **Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** :
→ Montant total : 32,578 Md€ à périmètre constant.

périmètre constant : 27,395 Md€ (identique à 2025).
Hausse technique : liée à la réintégration de 5,172 Md€ de la fraction de TVA anciennement versée aux régions, désormais rebudgétisée sous forme de PSR (Prélèvements Sur Recettes).

Cette évolution illustre une recentralisation : la TVA régionale (ressource dynamique) devient une dotation figée, votée chaque année par l'État.

Pour les régions, cette opération constitue une perte de dynamique fiscale au profit d'une ressource stabilisée, mais dépendante du vote budgétaire annuel de l'État.

La minoration des variables d'ajustement (527 M€) compense les hausses mécaniques de certaines dotations.

Au-delà de la stabilité de la DGF, le PLF 2026 renforce la solidarité verticale via les dotations de péréquation, à enveloppe globale quasi constante.

✓ **Les dotations de péréquation :**

Le PLF 2026 renforce la solidarité verticale entre territoires, tout en veillant à ne pas accroître la dépense totale de l'État. Le choix d'augmenter la DSU et la DSR est compensé par la minoration des variables d'ajustement, traduisant une redistribution interne à enveloppe quasi constante.

Répartition interne :

- Communes et EPCI : stabilité des enveloppes globales, avec renforcement de la péréquation verticale :
 - +140 M€ pour la DSU,
 - +150 M€ pour la DSR,
 - Garantie DSR renforcée (dégressive sur deux ans : 75 % puis 50 %).
- Départements : péréquation augmentée de 10 M€.
- Régions : création d'une DGF régionale (substituant la fraction de TVA supprimée).

La DSR bénéficie prioritairement aux communes de moins de 10 000 habitants (au moins 60 % de la hausse affectée à la fraction "péréquation"). La garantie de sortie de la DSR devient dégressive : maintien à 75 % la première année, puis 50 % la suivante.

En parallèle, un fonds de sauvegarde départemental de 300 M€ est reconduit pour soutenir les territoires confrontés à des pertes conjoncturelles de recettes. Ces évolutions illustrent la poursuite du rééquilibrage entre territoires urbains fragiles et zones rurales à faible potentiel fiscal.

✓ **La transition écologique :**

Les dispositifs d'aide à l'investissement local sont simplifiés : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupe désormais la DETR, la DSIL et la DPV, pour un montant total de 1,4 Md€ en 2026.

Le PLF 2026 confirme le positionnement du budget de l'État sur la transition écologique, avec des instruments adaptés aux collectivités locales.

Le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

- Création d'un fonds unique de 1,4 Md€ en autorisations d'engagement.
- Fusion des anciennes dotations, FIT unique : DETR, DSIL, DPV.
- Ciblage : communes rurales, outre-mer, quartiers prioritaires.

Le présentément précise que cette enveloppe correspond à un point bas du cycle électoral, laissant entrevoir une remontée à moyen terme.

✓ **Le FCTVA recentré**

Le délai de remboursement redevient d'un an pour les EPCI, contre un remboursement immédiat pour les communes (déclaration sur 2508 dépenses de l'année n-2) et départements.

- Montant : 7,9 Md€ (+213 M€ vs 2025).
- FCTVA recentré sur investissement et retour au versement N+1 pour les EPCI
- Retour au versement l'année suivant la dépense, pour sécuriser la prévisibilité des recettes.
- Inclusion explicite des participations à des concessions d'aménagement dans les dépenses éligibles.

✓ **Le renforcement du soutien aux évènements climatiques**

- Dotation de Solidarité pour l'Équipement des Collectivités (DSEC) portée à 70 M€ en AE (Autorisations d'Engagements) et 60 M€ en CP (Crédits de Paiement) (+40 M€).
- Élargissement aux collectivités d'outre-mer (DOM-COM, Saint-Martin, Polynésie, etc.).

Le FIT et la DSEC sont des signaux positifs, mais les montants restent modestes au regard de la montée des besoins d'adaptation et de résilience climatique.

✓ **Mécanismes de régulation budgétaire et dispositif DILICO 2**

Le dispositif DILICO lie désormais les marges de financement locales à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'un outil de pilotage incitatif, proche d'une contractualisation financière.

Maintien des dispositifs d'aides énergétiques

Les dispositifs d'aide face à la volatilité énergétique sont progressivement recentrés :

- Maintien de la compensation des tarifs réglementés pour les collectivités éligibles,
- Fin du bouclier tarifaire universel, remplacé par des compensations ciblées pour les établissements à forte consommation.
- Accompagnement renforcé via le programme 345 "Énergie et climat", fléché sur les bâtiments publics et réseaux de chaleur.

Dispositif DILICO 2

- **Reconducttion** du mécanisme de prélèvement sur les recettes dynamiques (2 Md€).
- **Répartition** :
 - Communes : 720 M€
 - EPCI : 500 M€
 - Départements : 280 M€
 - Régions : 500 M€
- **Restitution conditionnelle** :

Réstitution intégrale si la croissance des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ≤ croissance du PIB nominal,

- Restitution nulle si $DRF \geq PIB + 1$ point,
- Restitution partielle entre les deux.

Ce dispositif s'impose comme un levier coercitif de modération des dépenses, plaçant la performance de gestion au cœur du financement futur. Le dispositif DILICO 2 constitue la traduction, au niveau local, de la logique d'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement fixée par la loi 2023-1195.

Le projet de loi de finances pour 2026 n'étant pas définitivement adopté à ce stade, les éléments présentés ci-dessus constituent des hypothèses de travail, élaborées sur la base des informations disponibles, et susceptibles d'évoluer.

CHIFFRES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

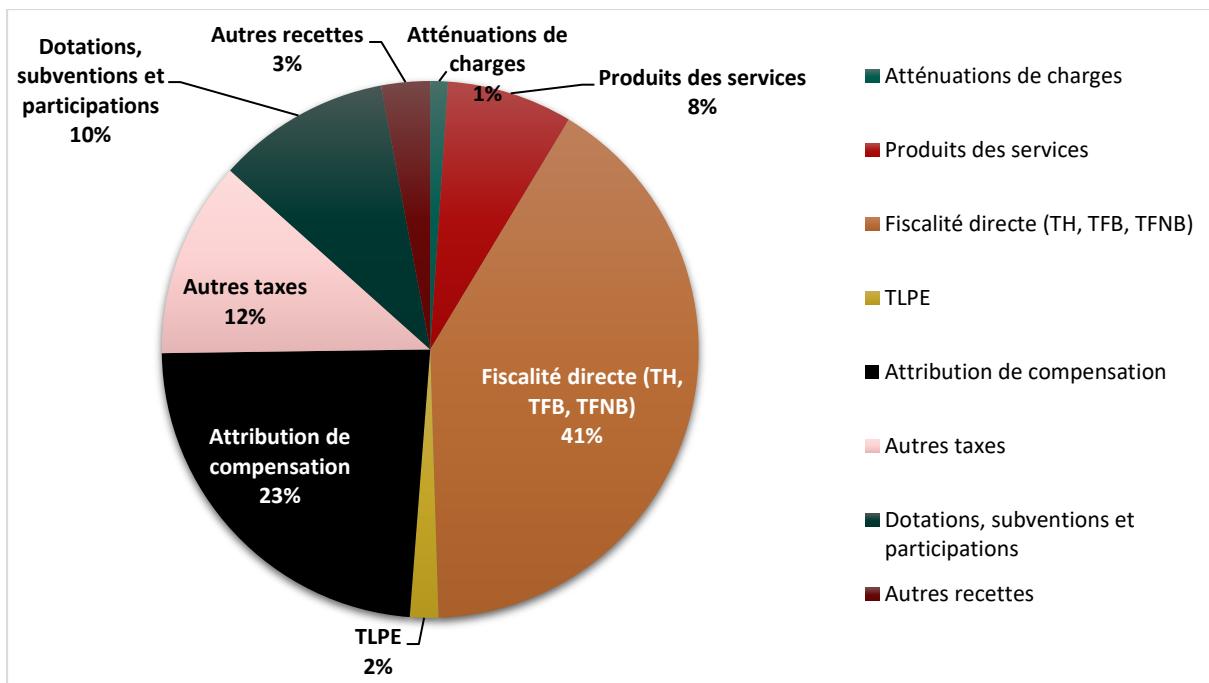
a. Retour sur 2025

	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF	Recettes réelles de fonctionnement par habitant
2020 r	7 908 797	15,80%	1 690
2021 r	7 805 570	-1,31%	1 651
2022 r	7 259 244	-7,00%	1 563
2023 r	7 625 945	5,05%	1 590
2024 r	7 667 478	0,54%	1 536
2025 e	8 132 120	6,06%	1 610

r : chiffres issus du CA

e : estimé

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de 2025 :



En 2025, les produits des services (chapitre 70) progressent d'environ 50 k€. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du nombre d'usagers, en lien avec la croissance démographique de la commune, entraînant mécaniquement une augmentation des recettes liées à l'utilisation des services municipaux.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) s'établissent à 847 k€, en hausse de +33 k€ par rapport à 2024 (814 k€) :

- La dotation forfaitaire demeure nulle. La DSR progresse (+6,2 k€), tandis que certaines recettes évoluent à la baisse, notamment le FCTVA (-17,6 k€) et la DCRTP (Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle) (-46,2 k€). L'exercice 2025 intègre par ailleurs la dotation de recensement (+8,7 k€).

Le chapitre 731 (Fiscalités locales) sont marquées par une évolution structurelle liée au franchissement par la commune du seuil des 5 000 habitants. À ce titre, la commune perçoit désormais directement les droits de mutation à titre onéreux, pour un montant de 311 k€. L'exercice 2025 intègre également, à titre transitoire, un versement du Département d'un montant de 150 k€, correspondant aux droits perçus en 2024. Ce versement ne sera plus perçu à compter de 2026, les droits de mutation étant désormais encaissés directement par la commune.

L'exercice 2025 intègre également une recette exceptionnelle liée à la cession d'un terrain destiné à l'implantation de la maison médicale, pour un montant de 166 k€. Cette recette, par nature non reconductible, contribue ponctuellement aux recettes de fonctionnement de l'exercice.

b. Orientations pour 2026

Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	80 000,00
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	691 940,51
73	Impôts et taxes	2 219 900,00
731	Fiscalités locales	3 951 000,00
74	Dotations et participations	784 254,74
75	Autres produits de gestion courante	15 500,00
76	Produits financiers	4 000,00
78	Reprises aux provisions	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		7 746 595,25

Pour 2026, il est attendu une progression mécanique des bases d'imposition, liée à la revalorisation nationale des valeurs locatives fixée à ce stade à +0,8 %, sous réserve des dispositions définitives en loi de finances.

Par ailleurs, les produits des services (chapitre 70) sont inscrits en hausse au BP 2026 (601,8 k€, contre 565,7 k€ au BP 2025), en lien avec la dynamique d'activité des services municipaux et l'évolution du nombre d'usagers (notamment restauration scolaire) ainsi que la fréquentation attendue du club ados.

B- Dépenses de fonctionnement

a. Retour sur 2025

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant
2020 r	4 973 808	-3,23 %	1 063
2021 r	5 111 323	2,76%	1 081
2022 r	5 495 826	7,52%	1 184
2023 r	5 647 812	2,77%	1 178
2024 r	6 374 696	12,87%	1 277
2025 e	7 162 843	12,36%	1 418

Zoom : Les principaux postes de dépenses

En 2025, les dépenses de fonctionnement confirment plusieurs évolutions déjà constatées les années précédentes, avec des impacts différenciés selon les postes.

X fluides demeurent élevées, traduisant la persistance de coûts énergétiques supérieurs aux niveaux antérieurs, malgré les mesures d'économie d'énergie mises en œuvre et la mobilisation de l'ensemble des agents. Les différents investissements liés à la sobriété énergétique devraient produire leurs effets à compter de l'année 2026.

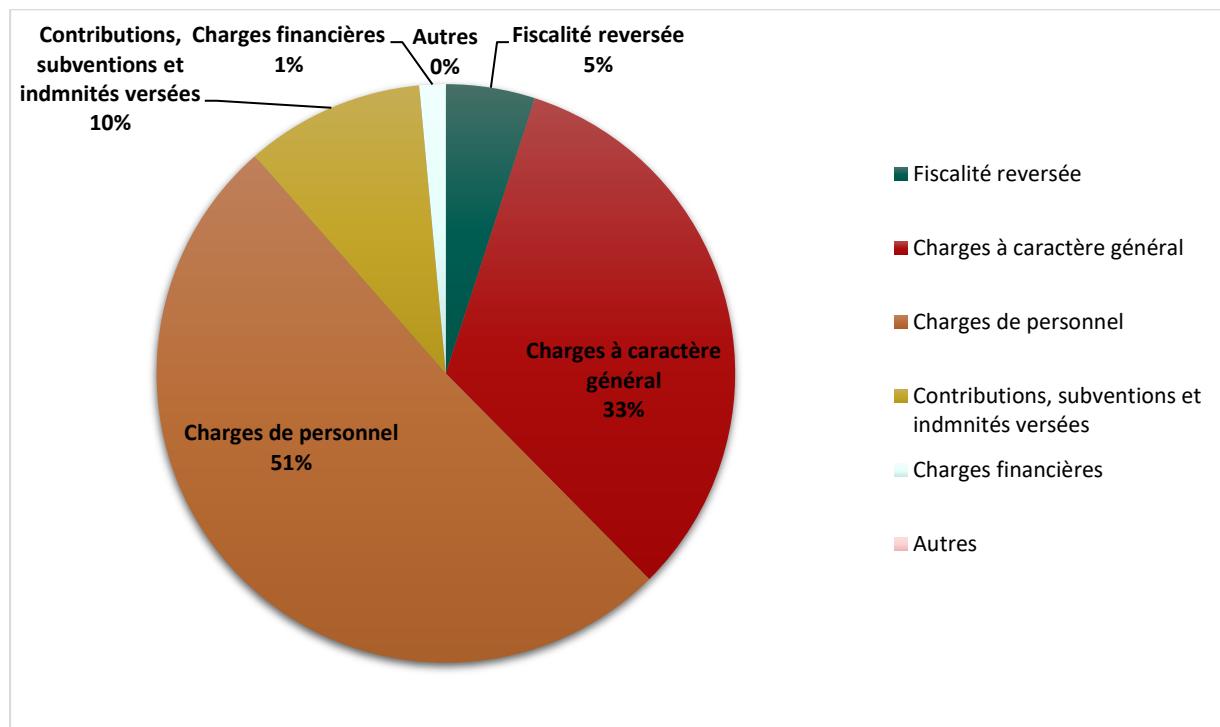
Les contrats de prestations de services poursuivent leur progression, en particulier du fait de l'augmentation du nombre d'usagers, notamment dans le cadre de la restauration scolaire.

Les dépenses de maintenance, d'entretien des équipements et des bâtiments restent soutenues, en lien avec la poursuite de la remise à niveau de la programmation des maintenances réglementaires et nécessaires, engagée afin de sécuriser le patrimoine communal.

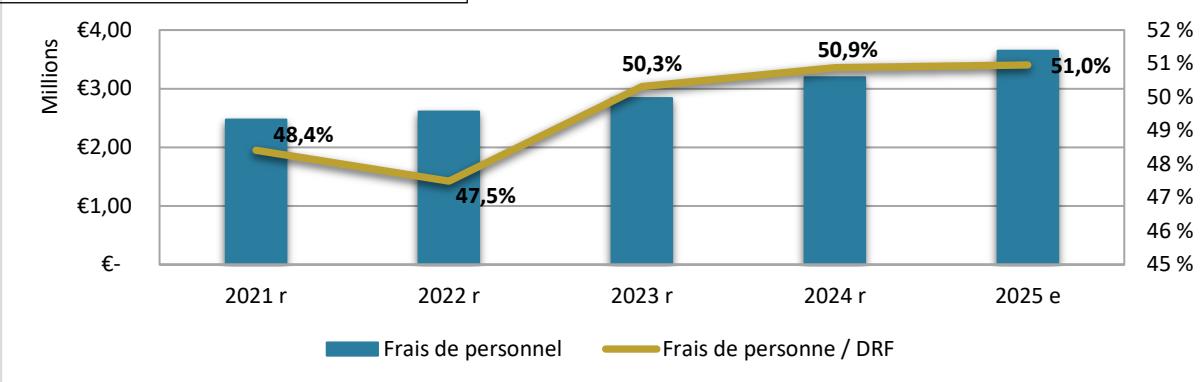
La masse salariale, premier poste de dépenses de fonctionnement, demeure en hausse en 2025. Cette évolution résulte :

- De charges exceptionnelles et de régularisations intervenues sur l'exercice,
- De la poursuite de la hausse progressive des cotisations employeur, notamment au titre de la CNRACL, décidée au niveau national,
- De la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 1 €,
- De la mise en œuvre de mesures réglementaires nationales (recensement de la population 2025, participation employeur à la protection sociale complémentaire, ISFE),
- D'ajustements organisationnels rendus nécessaires par l'évolution des besoins en services publics liée à la croissance démographique.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de 2025 :



Evolution des frais de personnel



Indicateur d'évolution des ressources humaines :

Les charges de personnel sont ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement afin de mesurer leur poids dans les dépenses d'exploitation.

Le ratio est le suivant : dépenses de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement.

Pour information, sur le plan national, le ratio des charges de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement est de 54,14 % pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, selon les données communales agrégées publiées par l'État (exercice 2024).

b. Orientations pour 2026

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 536 861,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 800 000,00
014	Atténuations de produits	410 000,00
65	Autres charges de gestion courante	874 650,00
66	Charges financières	96 476,06
67	Charges spécifiques	10 000,00
68	Dotations aux provisions	-
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		7 727 987,06

Pour 2026, les charges de personnel demeurent orientées à la hausse, principalement sous l'effet d'effets en année pleine, de décisions de gestion déjà actées et de l'évolution du périmètre communal, dans un contexte de croissance démographique et de maintien du niveau de service public.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le recrutement en 2026 d'un Directeur général des services,
- Les remplacements consécutifs à des mutations intervenues en cours d'exercice 2025, notamment au sein de la police municipale et du service urbanisme,
- L'intégration sur douze mois du personnel précédemment rattaché au CCAS, modifiant le périmètre de la masse salariale communale,
- La mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé (mutuelle), conformément aux obligations réglementaires,
- La poursuite de la trajectoire nationale de hausse des cotisations employeur, notamment au titre de la CNRACL, décidée au niveau national et s'imposant à la collectivité,

missions liées aux départs à la retraite, intégrant des périodes de tuitage, afin d'assurer la continuité du service et la transmission des compétences.

- L'organisation des élections municipales, générant des besoins ponctuels en moyens humains.

Les charges à caractère général sont inscrites en hausse au BP 2026, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

- L'augmentation des prestations de services, en lien avec la fréquentation accrue des équipements et services municipaux, notamment dans le domaine de la restauration scolaire et des activités à destination de la jeunesse ;
- Le maintien d'un niveau soutenu de dépenses d'entretien, de maintenance et de contrôles réglementaires, nécessaires à la préservation et à la sécurisation du patrimoine communal ;
- L'intégration de dépenses liées au fonctionnement courant des services, dans un contexte de croissance démographique.

Le chapitre 65 est également orienté à la hausse en 2026, principalement en raison de la participation de la commune aux opérations d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, versée au SIEA.

Ces opérations donnent lieu à des imputations partagées entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, conformément aux règles comptables en vigueur.

La commune s'inscrit dans une démarche collective de recherche d'économies, petites ou grandes, mobilisant l'ensemble des agents, des services et des élus, afin de maîtriser durablement ses dépenses de fonctionnement.

A- Fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais pleinement effective. Les communes disposent à nouveau d'un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

La réforme de la fiscalité locale est compensée pour les communes par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon un mécanisme national figé sur des bases de référence et ajusté par des dispositifs de correction.

Les taux communaux, revalorisés en 2023 à l'issue d'une étude de différents scénarios, sont maintenus sans évolution depuis cette date.

Pour 2026, les bases fiscales sont revalorisées nationalement à hauteur de 0,8 %, conformément aux hypothèses retenues par l'État, sans modification des taux communaux.

Imposition 2026 :

	Taux de la commune	Taux Moyens de la strate*	Base	Montant (Avec lissage)
TH résidences secondaires	10,17 %	18,70 %	170 644	17 355
Taxe foncier bâti	31,47 %	40,11 %	12 934 365	4 070 445
Taxe non foncier bâti	49,21 %	53,09 %	58 124	28 603
Coefficient correcteur				- 796 734
Total			13 163 133	3 319 668

*Basée sur les chiffres de 2024 →Strate comprise en 5 000 et 10 000 habitants.

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité :

	2021 r	2022 r	2023 r	2024 r	2025 e
Recettes de gestion	6 121 270	6 290 244	7 548 042	7 662 439	7 960 488
Epargne de gestion	1 129 K€	908 K€	2 158 K€	1 604 K€	1 013 K€
Epargne brute	1 010 K€	794 K€	2 048 K€	1 499 K€	903 K€
Epargne nette	607 K€	386 K€	1 634 K€	1 079 K€	477 K€
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	16,5%	12,6%	27,1%	19,6%	11,3%

- Epargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette comprise).
- Epargne nette : épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

III- ETAT DE LA DETTE

Le budget primitif 2026 prévoit le recours à un emprunt d'un montant de 5 M€, inscrit à l'article 1641, afin de financer les opérations d'investissement inscrites à la programmation pluriannuelle.

L'analyse des autorisations de programme et crédits de paiement met en évidence un profil d'exécution des investissements concentré sur les exercices à venir, avec un niveau de crédits de paiement significatif dès 2027, traduisant la montée en charge progressive des projets structurants engagés par la commune.

Dans ce contexte, le montant de l'emprunt inscrit au BP 2026 doit être appréhendé comme une première étape de financement, permettant d'accompagner le lancement et la poursuite des opérations programmées, sans préjuger des modalités de financement qui seront arrêtées ultérieurement en fonction :

- De l'avancement réel des projets,
- Des subventions et fonds de concours effectivement attribués,
- Et des arbitrages financiers et politiques à intervenir lors des prochains exercices budgétaires.

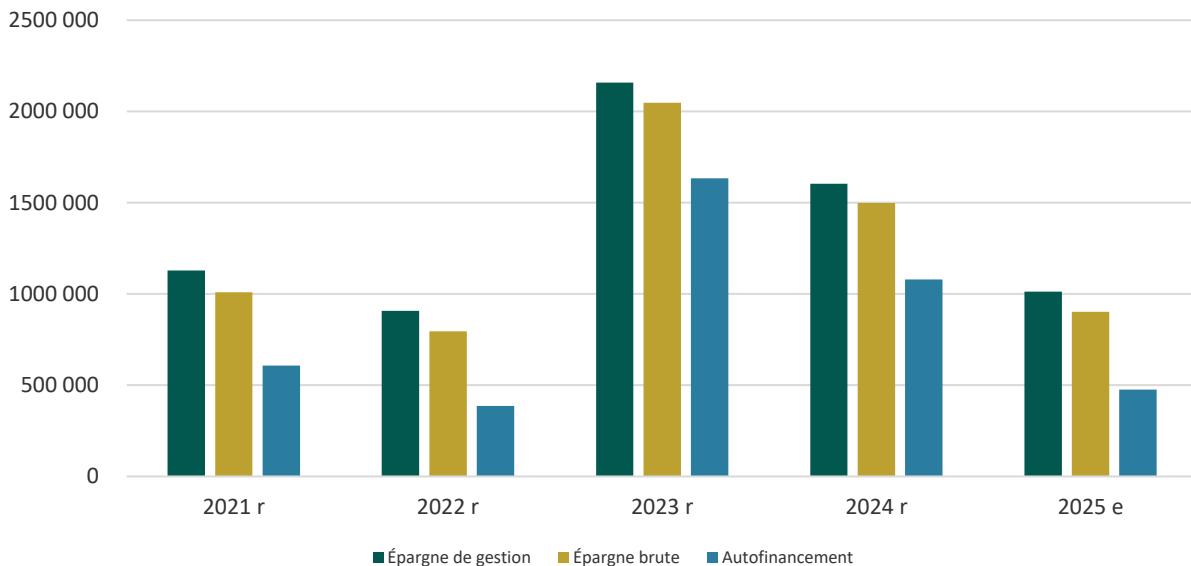
La trajectoire financière de la commune fera ainsi l'objet d'une analyse approfondie, intégrant l'ensemble des projets structurants à moyen terme, afin de garantir la soutenabilité de l'endettement et le maintien de l'équilibre financier de la collectivité.

Au regard de l'ampleur et du phasage des investissements inscrits à la programmation pluriannuelle, la commune souhaite engager une étude financière prospective.

Cette démarche vise à objectiver les marges de manœuvre financières de la collectivité, à analyser différents scénarios d'évolution budgétaire et à éclairer les arbitrages futurs, dans le respect de la soutenabilité financière et du maintien du niveau de service public.

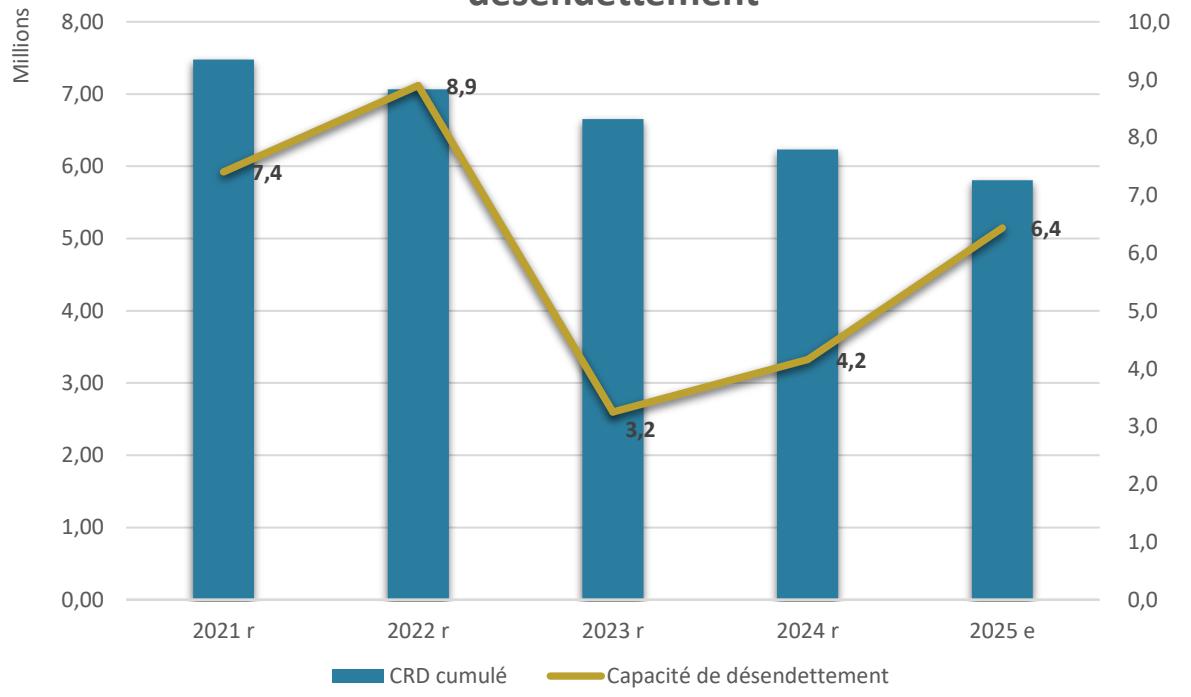
Arrêté à ce stade aucune décision quant aux choix qui pourront être arrêtés ultérieurement et s'inscrit dans une démarche de prudence et de responsabilité.

Evolution des niveaux d'épargne



La capacité de désendettement : détermine le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil de surveillance se situe à 8 ans, le seuil critique à 12 ans et l'alerte à 15 ans.

Hypothèse d'évolution de la capacité de désendettement



PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

A- Projets structurants 2026

Opérations	Désignation	2026	
		Dépenses	Recettes
285	MAIRIE ET ABORDS	2 350 000,00	929 721,80
314	VILLA MONDEROUX ET PARC	62 517,10	68 435,00
351	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	201 446,43	
357	AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	772 174,33	162 930,00
369	INFORMATIQUE	92 170,13	
370	CIMETIERE	7 656,00	24 000,00
375	AMENAGEMENT URBAIN	323 513,20	
378	COMPLEXE DU MAS DE ROUX	97 680,60	
383	SECURITE	85 196,15	3 068,20
393	SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	100 000,00	
394	MAISON DES FAMILLES	1 260 000,00	90 000,00
398	AMNGT LIEU DIT LES BOTTES	0,00	
402	GARAGE OSCAR	170 000,00	350 000,00
404	ECOLE	287 268,47	44 127,00
409	AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURÉ	1 017 100,00	
410	REQUALIFICATION DE LA RD 1084	3 000 000,00	1 159 494,00
411	CARREFOUR DES ACACIAS	0,00	
412	CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	0,00	
504	CRECHE - RPE	59 874,01	167 329,00
505	ECLAIRAGE PUBLIC	1 350 000,00	106 410,00
508	EQUIPEMENT ET MATERIEL	81 177,92	4 379,22
512	RESTAURANT SCOLAIRE	25 000,00	
517	MAISON DELORME	5 000,00	
518	TENEMENT LIDL	1 414 638,00	
Total		12 762 412,34	3 109 894,22

Le montant des dépenses et recettes indiqué dans le tableau ci-dessus comprennent les restes à réaliser de 2025.

La commune est en recherche constante et active de financement auprès de différents organismes tels que la DSIL, la Région, le Département... Ainsi, la commune a pu obtenir en 2025 1,6 M€ de subvention du département de l'Ain, de l'Agence de l'eau, du Fonds vert, de la DSIL, de la région...

La commune devrait également recevoir en 2026 : 882 K€ de fonds de concours de la CCMP pour la tranche 1 de la RD1084, la rénovation énergétique du PPE et la requalification de mairie.

B- Les grands projets pluriannuels

Les autorisations de programmes font l'objet d'une délibération à part entière.

Libellé AP	Montant de l'AP à voter	CP 2024		CP 2025		CP 2026	CP 2027	CP 2028
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu
REQUALIFICATION DE LA MAIRIE	2 930 000,00	615 000,00	89 497,33	1 000 000,00	494 795,33	2 350 000,00		
CONSTRUCTION MAISON DES FAMILLES	6 850 000,00	1 387 891,89	145 824,27	1 927 108,11	278 386,58	1 260 000,00	4 280 000,00	900 000,00
GARAGE OSCAR	500 000,00	1 000 000,00	6 684,14	1 200 000,00	74 116,60	170 000,00		

Libellé	Montant de l'AP à voter	CP 2024		CP 2025		CP 2026	CP 2027	CP 2028
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu
AMENAGEMENT RUES CENTRALE ET DU PRIEURÉ	1 930 000,00	500 000,00	272 420,83	800 000,00	29 865,92	1 017 100,00	605 000,00	
REQUALIFICATION DE LA RD 1084	8 840 000,00	100 000,00	10 068,00	2 000 000,00	353 758,99	3 000 000,00	3 600 000,00	1 875 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	2 860 000,00	570 000,00	13 844,25	500 000,00	92 084,52	1 350 000,00	1 400 000,00	
ANCIENNE EGLISE ST JULIEN	580 000,00			300 000,00	73 639,40	470 000,00		
TOTAL	24 490 000,00	4 172 891,89	538 338,82	7 727 108,11	1 396 647,34	9 617 100,00	9 885 000,00	2 775 000,00

Après les différentes phases de maîtrise d'œuvre qui se sont finalisées en 2025, tous les programmes seront en phases de travaux sur 2026.